

FR

ANNEXE

**RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT
POUR UNE FAMILLE DE PRODUITS BIOCIDES**

ALPHACHLORALOSE GRAIN

Type(s) de produit

TP14: Rodenticides

Numéro d'autorisation BE2019-0056-00-00

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides BE-0021184-0000

Partie I.
PREMIER NIVEAU D'INFORMATION

Chapitre 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Nom de famille

| | |
|-----|-----------------------|
| Nom | ALPHACHLORALOSE GRAIN |
|-----|-----------------------|

1.2. Type(s) de produit

| | |
|--------------------|--------------------|
| Type(s) de produit | TP14: Rodenticides |
|--------------------|--------------------|

1.3. Titulaire de l'autorisation

| | | |
|--|---------|---|
| Nom et adresse du titulaire de l'autorisation | Nom | LODI S.A.S. |
| | Adresse | Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 Grand Fougeray France |
| Numéro de l'autorisation | | BE2019-0056-00-00 |
| Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides | | BE-0021184-0000 |
| Date de l'autorisation | | 19/03/2013 |
| Date d'expiration de l'autorisation | | 31/12/2025 |

1.4. Fabricant(s) du produit

| | |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant | LODI S.A.S. |
| Adresse du fabricant | PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France |
| Emplacement des sites de fabrication | LODI S.A.S. site 1 PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France |

1.5. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

| | |
|--------------------------------------|--|
| Substance active | Alphachloralose |
| Nom du fabricant | LODI S.A.S. |
| Adresse du fabricant | PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France |
| Emplacement des sites de fabrication | LODI S.A.S. site 1 HIKAL LTD. T-21. MIDC INDUSTRIAL AREA TALOJA RAIGAD DISTRICT 410 208 MAHARASHTRA Inde LODI S.A.S. site 2 SUNTTON CO. LTD JINGYI ROAD, XINYI TANGDIAN CHEMICAL ZONE 221415 JIANGSU Chine LODI S.A.S. site 3 SAREX, Plot n°N129, N130, N131, N132 & N232, MIDS, Tarapur 401506 Maharashtra Inde |

Chapitre 2. COMPOSITION ET FORMULATION DE LA FAMILLE DE PRODUITS

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro CE | Teneur (%) |
|-----------------|---|------------------|------------|-----------|---------------|
| Alphachloralose | (R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroethylidene)- a-D-glucofuranose | substance active | 15879-93-3 | 240-016-7 | 4 - 4 % (p/p) |

2.2. Type(s) de formulation

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Type(s) de formulation | RB Appât (prêt à l'emploi) |
|------------------------|----------------------------|

Partie II.
DEUXIÈME NIVEAU D'INFORMATION - MÉTA-RCP

Chapitre 1. MÉTA-RCP 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Méta-RCP 1 identificateur

| | |
|----------------|----------------------|
| Identificateur | Meta SPC: Meta RCP 1 |
|----------------|----------------------|

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

| | |
|--------|-----|
| Numéro | 1-1 |
|--------|-----|

1.3. Type(s) de produit

| | |
|--------------------|--------------------|
| Type(s) de produit | TP14: Rodenticides |
|--------------------|--------------------|

Chapitre 2. COMPOSITION DU MÉTA-RCP 1

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 1

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro CE | Teneur (%) |
|-----------------|---|------------------|------------|-----------|---------------|
| Alphachloralose | (R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroéthylidène)- α-D-glucofuranose | substance active | 15879-93-3 | 240-016-7 | 4 - 4 % (p/p) |

2.2. Type(s) de formulation des méta-RCP 1

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Type(s) de formulation | RB Appât (prêt à l'emploi) |
|------------------------|----------------------------|

Chapitre 3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 1

| | |
|----------------------|---|
| Mentions de danger | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence | P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P391: Recueillir le produit répandu. P501: Éliminer le récipient dans conformément à la réglementation nationale/régionale. P501: Éliminer le contenu dans conformément à la réglementation nationale/régionale. |

Chapitre 4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP

4.1. Description de l'utilisation

Tableau 1.
Grand public et Professionnels

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP14: Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | - |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Nom scientifique: <i>Mus musculus</i> Nom commun: house mouse Stade de développement: - |
| Domaine(s) d'utilisation | utilisation en intérieur Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques. |
| Méthode(s) d'application | Méthode d'application: Application des appâts Description détaillée: Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées. |
| Fréquence d'application et dose(s) à appliquer | Taux d'application: Forte infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 3 mètres. - Faible infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 5 mètres - Nombre et fréquence des applications: Forte infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 3 mètres. - Faible infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 5 mètres. - Adapter le nombre de sachets préconisés par boîte d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de boîtes d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par boîte d'appâts doit être adapté aux doses d'applications validées. Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé. Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide : entre 1 et 3 jours après ingestion de l'appât. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | professionnels ; grand public (non professionnels) |
| Dimensions et matériaux d'emballage | Le produit est conditionné dans : - des sachets individuels PE ou PE/papier de 10 ou 25g Sachets en papier (10 ou 25g) conditionnés dans : - des boîtes en carton (40g, 80g, 100g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g) - des sacs rigides "doypacks" (200g, 500g) |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - des boîtes en métal + sachets PP (40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g) - des boîtes en métal (40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g) - des seaux PP (500g) - des sachets PP ou PE (40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g) - des boîtes en carton de 1 à 10 stations d'appâts pré-remplis avec 1 ou 2 sachets de 10g |
|--|--|

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques

-

4.1.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.1.3. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.1.5. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'utilisation

**Tableau 2.
Professionnels ayant des compétences avancées démontrées**

| | |
|---|--------------------|
| Type de produit | TP14: Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | - |

| | |
|--|---|
| | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Nom scientifique: <i>Mus musculus</i> Nom commun: house mouse Stade de développement: - |
| Domaine(s) d'utilisation | utilisation en intérieur Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques ou d'en d'autres stations d'appât couvertes. |
| Méthode(s) d'application | Méthode d'application: Application des appâts Description détaillée: Le produit doit être toujours utilisé dans des boîtes d'appâts ou autres stations d'appâts couvertes. |
| Fréquence d'application et dose(s) à appliquer | Taux d'application: Forte infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 3 mètres. - Faible infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 5 mètres - Nombre et fréquence des applications: Forte infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 3 mètres. Faible infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 5 mètres. Adapter le nombre de sachets préconisés par boîte d'appâts ou station d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de boîtes d'appâts ou station d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par boîte d'appâts ou station d'appâts doit être adapté aux doses d'applications validées. Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts ou stations d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé. Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide : entre 1 et 3 jours après ingestion de l'appât. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | professionnels |
| Dimensions et matériaux d'emballage | Le produit est conditionné en : - sachet individuel (PE ou PE/papier) : 10 ou 25g ou en vrac Sachets en papier PE ou PE/papier (10 ou 25g) conditionnés dans : - des sceaux (PP) : 1kg, 2.5kg, 5kg - des boîtes en carton : 1kg, 2.5kg, 5kg, 6kg, 7kg, 8kg, 9kg, 10kg, 15kg, 20kg |

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques

- Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et mesures d'hygiène.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site: le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance.

4.2.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.2.3. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.2.5. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

Chapitre 5. MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 1

5.1. Consignes d'utilisation

- Ne pas ouvrir les sachets.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.
- Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.
- Les boîtes d'appâts ou les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Retirer tous les postes d'appâtage ou les boîtes d'appâts après la fin du traitement.
- Se laver les mains après utilisation.
- Placer les postes d'appâtage ou les boîtes d'appâts en zone non submersible.
- Le port des gants est recommandé.

Indications à reporter sur les postes d'appâtages, à destination des personnes autres que l'utilisateur :

- Ne pas ouvrir la boîte ou le poste d'appâtage.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Indiquer clairement sur les emballages le danger du produit pour les humains et les animaux non cibles.
- Indiquer sur les emballages de façon très lisible l'obligation d'utiliser des boîtes d'appâts sécurisées pour appliquer les produits rodenticides.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).
- Parallèlement et en attente de la réponse :
- En cas d'inhalation : Respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- En cas d'ingestion : Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. Installer la victime allongée en position latérale de sécurité et la protéger de toute blessure en cas de mouvement brusque et de convulsion. Surveiller sa respiration. Suivre l'avis du médecin. En cas de détresse aigüe, contacter le 112.

Indication pour le médecin : Le produit contient un rodenticide dépresseur du système nerveux et convulsivant. L'encombrement bronchique est précoce. Le traitement est symptomatique, il n'existe pas d'antidote spécifique.

Indications à reporter sur les postes d'appâtages, à destination des personnes autres que l'utilisateur :

- En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).
- Parallèlement et en attente de la réponse :
- En cas d'inhalation : Respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau.

Ne pas utiliser de solvants ou diluants.

- En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- En cas d'ingestion : Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. Installer la victime allongée en position latérale de sécurité et la protéger de toute blessure en cas de mouvement brusque et de convulsion. Surveiller sa respiration. Suivre l'avis du médecin. En cas de détresse aigüe, contacter le 112.

Indication pour le médecin : Le produit contient un rodenticide dépresseur du système nerveux et convulsivant. L'encombrement bronchique est précocé. Le traitement est symptomatique, il n'existe pas d'antidote spécifique.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
- Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations.
- Déposer les postes d'appâtage ou boîtes usagés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.
- L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé.
- Les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des postes d'appâtage ou des boîtes d'appâts doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.
- Ne pas nettoyer les boîtes d'appât ou postes d'appâtage entre 2 applications.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Le produit se conserve 2 ans à compter de la date de fabrication.

Indications à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur :

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Chapitre 6. AUTRES INFORMATIONS

- Les sachets et l'étiquette doivent porter la mention suivante : « Ne pas ouvrir les sachets ».
- Sont considérés comme postes d'appâtage les boîtes d'appâts sécurisées et les autres stations d'appât.
- Sont considérées comme boîtes d'appât sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boîtes d'appâts opaques sécurisées.
- Sont considérées comme autres stations d'appâts les dispositifs assurant le même niveau de protection vis à vis de l'homme et de l'environnement que les boîtes d'appâts, fixés de manière à ne pas être entraînés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles du grand public et aux animaux non-cibles, et les protéger des intempéries.
- L'étiquette du produit devra indiquer qu'il contient du dioxyde de silicone (nano).

**Chapitre 7. TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMIL
LES MÉTA-RCP 1**

**7.1. Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition
spécifique de chaque produit individuel**

| | | |
|---------------------------------|-------------------------|------------|
| Nom commercial/noms commerciaux | BLACK PEARL GRAIN | Marché: BE |
| | FLASH GRAIN | Marché: BE |
| | RACAN GRAIN AF | Marché: BE |
| | GRAIN AF | Marché: BE |
| | TOMORIN GRAIN | Marché: BE |
| | OVERDOSE GRAIN | Marché: BE |
| | MAGIK GRAIN | Marché: BE |
| Numéro de l'autorisation | BE-0021184-0001 1-1 | |

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro CE | Teneur (%) |
|-----------------|---|------------------|------------|-----------|------------|
| Alphachloralose | (R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroethylidene)- a-D-glucofuranose | substance active | 15879-93-3 | 240-016-7 | 4 % (p/p) |

**7.2. Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition
spécifique de chaque produit individuel**

| | | |
|---------------------------------|--|------------|
| Nom commercial/noms commerciaux | KB MUIZEN GRANEN - SOURIS CEREALES | Marché: BE |
| | ALPHA C | Marché: BE |
| Numéro de l'autorisation | BE-0021184-0002 1-1 | |

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro CE | Teneur (%) |
|-----------------|---|------------------|------------|-----------|------------|
| Alphachloralose | (R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroethylidene)- a-D-glucofuranose | substance active | 15879-93-3 | 240-016-7 | 4 % (p/p) |